



Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 31 JUILLET 2017</p>

<p style="text-align: center;">Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

L'an deux mil DIX-SEPT, le TRENTE ET UN JUILLET à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Christelle ROUX, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Henri REBOUL, Abdelkader GHAOUTI, Marcel AURIERE, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Mikaël BREIT, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pascale PACINI

Le ou les membres absent(s) :

Caroline BRESCHIT, Stéphane DURAND, Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO

Alain DUPONT est nommé secrétaire de séance.

Jean-Paul FRANC rend hommage à René CHABAUD, bénévole au SOA, amoureux du foot mais aussi militant syndical pendant 30 ans et trésorier d'un syndicat local pendant 10 ans. Il ajoute qu'il s'est toujours battu pour l'entreprise locale dans laquelle il était employé et pour ses salariés qu'il aidait en tant que Président de la Caisse de secours au niveau local mais aussi national. Il ajoute que René CHABAUD a été un bénévole très actif du SOA, un conseiller municipal sous le mandat de René DUPONT et le Trésorier du Comité des Fêtes, rôle qu'il a laissé lorsque sa maladie s'est déclarée. Il ajoute que René CHABAUD aimait les gens et qu'il avait des convictions très fortes, sincères, justes et honnêtes.

Une minute de silence est effectuée.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 26 juin 2017.

Jean-Paul FRANC souhaite revenir sur le défibrillateur de la ZAC la Garrigue qui avait été signalé Hors Service.

Christelle ROUX précise que la société s'est déplacée et que le défibrillateur ne présentait aucune anomalie.

Jean-Paul FRANC ajoute que, sur une erreur d'appréciation, la commune a payé une prestation inutile.

Louis-Paul ANDRAUD demande comment l'on s'aperçoit qu'un défibrillateur est en panne.

Christelle ROUX dit qu'il clignote rouge au lieu de vert.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

2017-086 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUIN 2017

Rapporteur : M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2017, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2017-030	20/06/2017	Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2017	EVENIUMS CONCEPT (Rodez 12000)	4 000.00€ TTC	14 juillet 2017
2017-031	20/06/2017	Main d'œuvre pour aménagement de la rue des Courlis entre la rue du Verger et le chemin de Saint Roman	SARL RHONE CEVENNES INGENIERIE (R.C.I.) (Alès)	12 100,00 € H.T soit 14 520,00 € TTC	
2017-032	23/06/2017	Achat camion IVECO Ben Amo 35C12	GARAGE ROUX DANY (Codognan)	17 000.00 € TTC	

2017-033	23/06/2017	Location de 3 constructions modulaires pour l'école élémentaire	SAS ALGECO (Vitrolles)	16 734.35 € TTC	11 mois
2017-034	27/06/2017	Réalisation de mesures de débits normalisées sur le réseau de la Cubelle	AQUASCOP BIOLOGIE (St Mathieu de Trévières)	2 387,50€ HT soit 2 865€ TTC	
2017-035	03/07/2017	Modification d'une régie de recettes (lieux et régisseurs)	Service Enfance Jeunesse		01/07/2017

Le Conseil Municipal prend acte

7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions

2017-087 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET REHABILITATION DU POSTE PRINCIPAL

Rapporteur : M. JULLIEN.

Le programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement de la commune a été élaboré suite aux conclusions des études préalables d'assainissement (Zonage, Diagnostic, schéma directeur) et validé au stade du Schéma Directeur.

Ce Schéma Directeur, réalisé par le cabinet ENTECH, a conclu sur la nécessité de créer une nouvelle station d'épuration permettant de satisfaire aux besoins futurs, d'une capacité de 9 000 Equivalents-Habitants (EH) ainsi que sur la réhabilitation du poste principal Abrivado.

Afin de permettre à la commune d'effectuer ces travaux dont le montant total a été estimé à 3 513 520,00€ H.T. soit 4 215 984,00€ TTC, il est demandé au conseil municipal d'approuver le dépôt d'une demande de subvention pour le financement de l'opération auprès du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude réalisée par le cabinet ENTECH,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER les aides les plus élevées possibles du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement des travaux, y compris divers et imprévus, études et missions connexes, estimés à :

- ✓ Station d'épuration : 3 308 320,00 HT soit 3 969 984,00€ TTC
- ✓ Poste de relèvement principal : 205 000,00€ HT soit 246 000,00€ TTC
- ✓ TOTAL : 3 513 520,00€ HT soit 4 215 984,00€ TTC

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

2017-088 - ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE - VEHICULE LE MENN FRANCOIS

Rapporteur : M. FRANCOIS.

Suite à la chute d'un platane, le 11 mai dernier, au niveau du Boulevard Saint Louis, deux véhicules de particuliers ont été endommagés.

Le devis de réparation du véhicule de M. LE MENN François, immatriculé 5189 ZM 14, effectué par M. Gérard NENCIONI, s'élève à 2 943.69€ TTC. L'assurance communale ne pouvant intervenir dans ce sinistre, la commune souhaite prendre en charge ces réparations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la prise en charge de la réparation du véhicule de M. LE MENN François pour un montant de 2 943.69€ TTC, à régler à M. Gérard NENCIONI, carrossier à Aigues Mortes.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire

Article 3 : D'AFFECTER cette dépense au budget communal en cours, article 6718
« autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »

Au titre des interventions :

Louis Paul ANDRAUD demande comment cela se passerait si les dommages étaient plus importants

Jean-Paul FRANC répond que pour l'assurance rien ne stipule qu'il y avait un défaut d'entretien de l'arbre et elle estime donc que ni la responsabilité du Maire ni celle de la commune n'étaient engagées.

Louis-Paul ANDRAUD répond que c'est donc un arrangement à l'amiable.

Jean-Paul FRANC précise qu'effectivement la commune n'était pas obligée d'agir ainsi mais moralement cela semble aller de soit. Il annonce qu'un diagnostic de tous les platanes de la commune va être fait pour enlever les platanes à risque.

Adoptée à l'unanimité

2017-089 - ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE - VEHICULE TOMAS AMANDINE

Rapporteur : M. FRANC.

Suite à la chute d'un platane, le 11 mai dernier, au niveau du Boulevard Saint Louis, deux véhicules de particuliers ont été endommagés.

Les réparations sur le véhicule de Mme Amandine TOMAS, immatriculé AA-182-CD, se sont élevées à 1 861.41€ TTC. Après prise en charge par l'assurance de l'administrée, la franchise reste à régler par Mme TOMAS Amandine pour un montant de 249.00€. L'assurance communale ne pouvant intervenir dans ce sinistre, la commune souhaite prendre en charge ces frais restant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la prise en charge par la commune de la franchise de Mme TOMAS Amandine pour un montant de 249€ TTC.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire

Article 3 : D'AFFECTER cette dépense au budget communal en cours, article 6718
« autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.7

Transports

2017-090 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNE D'AIMARGUES

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

La commune d'Aimargues bénéficie jusqu'au 31 août prochain d'une délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire dans le cadre d'une convention signée avec le Département.

La loi NOTRe a attribué à la Région la compétence de la politique générale des services de transports routiers non urbains. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Région afin de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région Occitanie délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'Autorité Organisatrice de Second Rang, la commune.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 01 septembre 2017 au 31 août 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2017-JUILL/10.06 en date du 07 juillet 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune d'Aimargues

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.8

Environnement

2017-091 - ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS "OBJECTIF ZERO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES"

Rapporteur : M. JULLIEN.

La commune d'Aimargues s'est engagée à abandonner l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

La FREDON Languedoc Roussillon (structure animatrice), la DRAAF et la DREAL Occitanie, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence Régionale de la Santé et la Région Occitanie proposent aux collectivités de la région qui s'engagent dans de telles démarches d'adhérer à la charte régionale « Objectifs Zéro Phyto dans nos villes et villages ».

Cette charte s'inscrit dans les objectifs du Plan Ecophyto et prévoit de répondre à 3 objectifs :

- ✓ ACCOMPAGNER les collectivités dans les changements de leurs pratiques
- ✓ PROPOSER un outil pour atteindre les objectifs du plan ECOPHYTO
- ✓ HARMONISER et VALORISER les actions menées par les signataires

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries,...)

En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions des formations des agents et d'information des administrés.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE S'ENGAGER en faveur de la réduction des pesticides sur la commune.

Article 2 : D'ADOPTER le cahier des charges et DE SOLLICITER l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectifs zéro phyto dans nos villes et villages »

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

2017-092 - AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES EXISTANT.

Rapporteur : M. MEGIAS.

La commune d'Aimargues a délégué son service public d'assainissement des eaux usées à Suez Environnement qui agit dans le cadre de ses obligations contractuelles et assure le traitement des boues et les prestations relatives à leur valorisation agricole, définies par le plan d'épandage mis en œuvre par la commune. Les exploitants qui souhaitent épandre ces composts sur des terrains qu'ils cultivent, répertoriés dans le plan d'épandage, signent une convention avec la commune d'Aimargues et Suez environnement.

Par délibération n°2014-118 en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé un plan d'épandage des boues qui s'étend sur 109 hectares épandables.

Certains agriculteurs disposent de nouvelles parcelles qu'ils souhaitent épandre.

Conformément à la circulaire du 18 avril 2005, une mise à jour doit se faire au travers d'une demande de modification auprès de la police de l'eau. Cette mise à jour consiste :

- ✓ A inclure de nouvelles surfaces épandables chez des exploitants déjà intégrés au plan d'épandage
- ✓ A mettre à jour les données relatives à l'environnement (habitations, captages, zones Natura 2000, etc...)

La surface totale épandable après cette mise à jour sera de 128,82 ha, soit une augmentation de 18% de la surface épandable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2011-061 approuvant l'ouverture d'une procédure code de l'Environnement pour l'épandage des composts de la station d'épuration d'Aimargues,

Vu le plan d'épandage approuvé par la Préfecture le 12 août 2014,

Considérant la nécessité de modifier ce plan d'épandage des composts de la station d'épuration suite à la volonté de certains agriculteurs d'épandre de nouvelles terres,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la mise à jour du dossier du plan d'épandage des composts de boues de la station d'épuration.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'utilisation agricole des compostes de boue et tout document relatif à la procédure loi sur l'eau.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Paul FRANC informe l'assemblée qu'une classe a été vandalisée au sein de l'école primaire. La Gendarmerie a retrouvé les enfants. Sur 5 d'entre eux, une jeune fille est venue s'excuser. Il annonce que la municipalité va être intraitable.

Pascale PACINI demande comment ils se sont introduits dans l'école.

Jean-Paul FRANC précise qu'une enquête est en cours. Il ajoute que cette situation n'est pas acceptable car l'école est un lieu sacré.

Fin de la séance à 18h55